



**DELUBAC**  
Asset Management

# Delubac Patrimoine

Annexe 10 du Règlement SFDR

Décembre 2023

## Sommaire

- a) Résumé
- b) Sans objectif d'investissement durable
- c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier
- d) Stratégie d'investissement
- e) Proportion d'investissement
- f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales
- g) Méthodes
- h) Sources et traitement des données
- i) Limites aux méthodes et aux données
- j) Diligences raisonnables
- k) Politiques d'engagement
- l) Indice de référence désigné (lorsque qu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier)

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds promeut donc systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au travers l'investissement dans des OPC dits « articles 8 » et « articles 9 » promouvant eux-mêmes des critères environnementaux et sociaux.

Les OPC composants l'actif du fonds peuvent mettre en œuvre des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le fonds suivra la part des OPC articles 8 et 9 dans le total de son actif net.

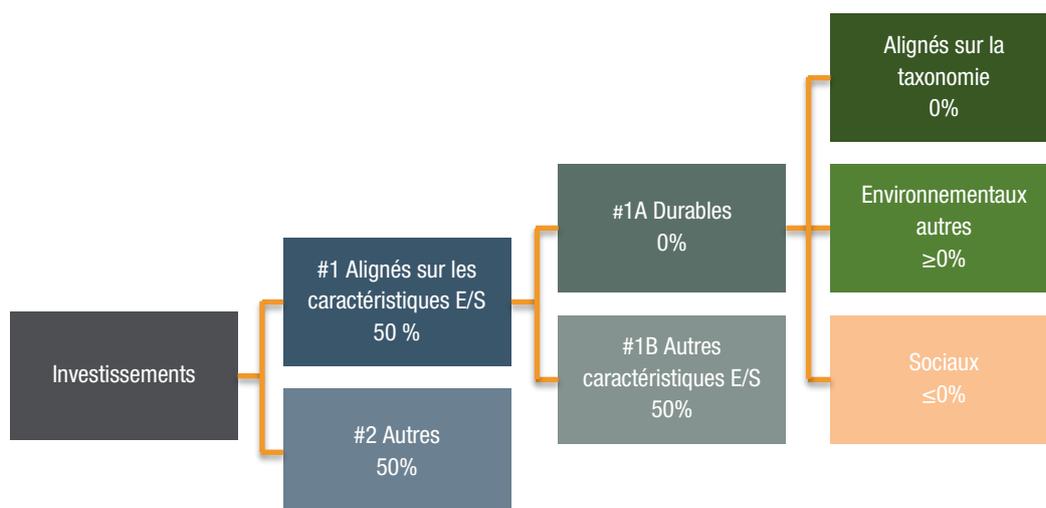
La sélection des OPC ne permettant pas d'avoir la responsabilité des titres sous-jacents en portefeuille, le fonds doit adapter l'application de la politique d'exclusion de DAM. Les fonds représentés pourront refléter des politiques d'exclusion différentes et indépendantes les unes des autres.

Des critères de sélection des OPC sont recueillis afin de sélectionner les OPC qui respectent au mieux la philosophie de cette politique d'exclusion. A titre d'exemple, les critères suivants sont intégrés à la procédure de due diligence :

- Existence d'une politique d'exclusion des armes controversées (MAP et BASM) ;
- Existence d'une politique d'exclusion ou de sortie du charbon ;
- Existence d'une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la violation des conventions internationales.

Le fonds a une stratégie de constitution via des OPC uniquement, d'un portefeuille à dominante taux (obligataire et monétaire), dont les bornes d'exposition sont encadrées comme suit :

	Exposition minimum	Exposition maximum
Placements de Taux (obligataire et monétaire)	40%	110%
Placements Actions	0%	35%



Des contrôles sont réalisés, en internes, afin de vérifier la bonne application de la stratégie par le fonds. Un reporting mensuel rend compte de la répartition de l'actif net par classification SFDR.

Les principales sources de données proviennent des Sociétés de gestion qui gèrent les OPC sous-jacents et sont retraités en interne.

L'engagement actionnarial est réalisé par les sociétés de gestion au niveau de chaque OPC sous-jacent.

Enfin, le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG qu'il promeut.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » via l'investissement dans des OPC dits « articles 8 » et « articles 9 » promouvant eux-mêmes des critères environnementaux et/ou sociaux.

Il n'a pas cependant pour objectif un investissement durable.

La sélection des OPC ne permettant pas d'avoir la responsabilité des titres sous-jacents en portefeuille, le fonds doit adapter l'application de la politique d'exclusion de DAM. Les fonds représentés pourront refléter des politiques d'exclusion différentes et indépendantes les unes des autres.

Des critères de sélection des OPC sont recueillis afin de sélectionner les OPC qui respectent au mieux la philosophie de cette politique d'exclusion. A titre d'exemple, les critères suivants sont intégrés à la procédure de due diligence :

- Existence d'une politique d'exclusion des armes controversées (MAP et BASM) ;
- Existence d'une politique d'exclusion ou de sortie du charbon ;
- Existence d'une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la violation des conventions internationales.

d) Stratégie d'investissement

Le portefeuille est investi uniquement en parts ou actions d'OPC de droit français et/ou de droit étranger coordonnés sélectionnés de façon totalement discrétionnaire par le gérant.

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée.

Le fonds investira au minimum dans 50% de fonds dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ou dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR.

e) Proportion d'investissement

Le fonds a une stratégie de constitution via des OPC uniquement, d'un portefeuille à dominante taux (obligataire et monétaire), dont les bornes d'exposition sont encadrées comme suit :

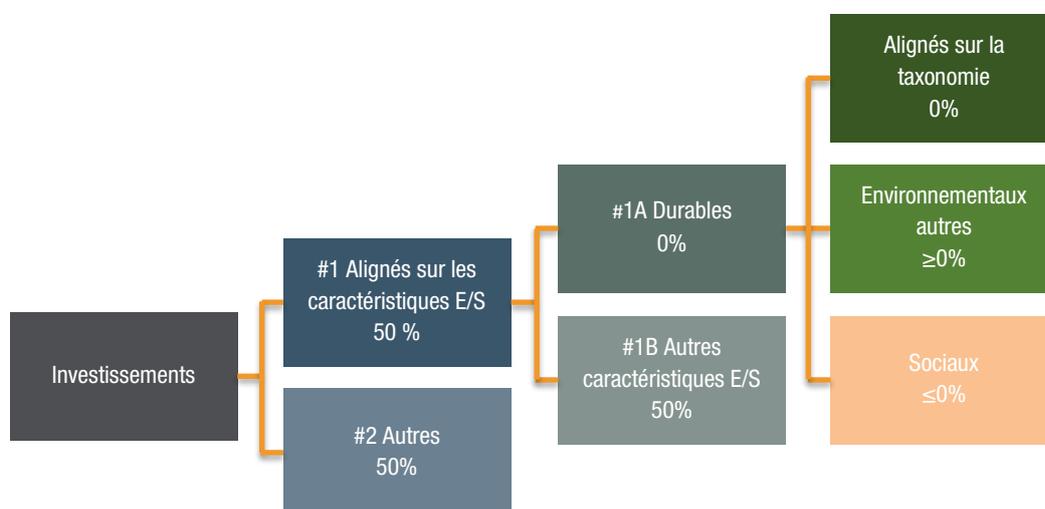
	Exposition minimum	Exposition maximum
Placements de Taux (obligataire et monétaire)	40%	110%
Placements Actions	0%	35%

A l'intérieur des bornes d'exposition précédentes, le portefeuille est exposé indirectement via des OPC :

- en produits obligataires et monétaires issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition dette privée / dette publique n'étant pas déterminée à l'avance et s'effectuant en fonction des opportunités de marché.
- en actions de toutes tailles de capitalisations boursières (petites et moyennes capitalisations boursières incluses) et de tous secteurs confondus.

L'univers d'exposition s'étend sur toutes les zones géographiques (pays émergents inclus).

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'équipe de gestion réalise un premier contrôle lors de l'élaboration du questionnaire de due diligence intégrant les critères ESG.

Ensuite, l'équipe des risques contrôle chaque mois la part des fonds articles 8 et 9 dans l'actif net du fonds.

g) Méthodes

Un reporting mensuel rend compte de la répartition de l'actif net par classification SFDR.

h) Sources et traitement des données

Delubac AM utilise la documentation disponible publiquement afin de collecter les informations sur la durabilité des OPC sous-jacents.

Par ailleurs, Delubac AM dispose de ressources humaines en interne (Directrice de la Recherche ISR, gérants et contrôleur des risques) qui vont œuvrer à la mise en place des politiques, l'implémentation des données dans les systèmes internes et l'analyse interne.

i) Limites aux méthodes et aux données

Les OPC composants l'actif du fonds peuvent mettre en œuvre des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

j) Diligences raisonnables

Delubac AM a mis en place un plan de contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du compartiment avec les règles ESG fixées pour sa gestion. Les procédures de contrôle interne mises en place sont les suivantes :

- Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau
  - Contrôle réalisé par l'équipe de gestion au moment de la réalisation du questionnaire de due diligence. C'est l'occasion de vérifier les politiques et critères ESG appliqués par les OPC sous-jacents.
- Contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau

L'équipe de contrôle interne et de conformité

- S'assure de la bonne application du process de sélection des OPC,
- S'assure du taux de couverture des OPC article 8 ou 9
- S'assure de la bonne tenue des process en place

Les contrôles cités précédemment sont réalisés à minima annuellement.

k) Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial est réalisé par les sociétés de gestion au niveau de chaque OPC sous-jacent.

- l) Indice de référence désigné (lorsque qu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier)

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG qu'il promet.